



- ORDONNANCE ET NOTIFICATION DU GPMS  
 ORDONNANCE DU GPMS MODIFIÉE  
 ORDONNANCE DU GPMS ANNULÉE

Affaire n°

Cour

Comté

Division

Requérant

Prénom

Deuxième prénom

Nom

OPPOSÉ À

Défendeur

Prénom

Deuxième prénom

Nom

Sexe	Race	Date de naissance	Taille	Poids	Yeux	Cheveux	N° de sécurité sociale	N° de permis de conduire	État	Date d'exp

### I. Ordonnance et notification portant participation au GPMS

1. La Cour, après avoir procédé à une audience, conclut par les présentes ce qui suit :

2. Le Défendeur a commis une violation grave de l'ordonnance de protection émise le \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_ ; une « violation grave » désigne un comportement criminel qui implique un préjudice réel ou imminent à la personne, à la famille ou à la propriété, y compris un animal domestique, d'un individu protégé par une ordonnance de protection.

3. Le Requérant a demandé que la Cour ordonne au Défendeur de participer à un système de surveillance du positionnement par satellites (GPMS de l'anglais global positioning monitoring system)

4. La Cour a examiné l'historique à jour des antécédents judiciaires du Défendeur et des ordonnances de protection émises à son encontre dans le Kentucky.

5. La Cour estime que l'utilisation du GPMS permettra de mieux assurer la sécurité du Requérant dans la mesure où

6. **IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES** que le Défendeur nommé ci-dessus participe à un GPMS et porte un dispositif GPMS (*cochez une case*)

jusqu'au \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_, la date d'expiration de l'ordonnance de protection contre la violence familiale correspondante. ou

jusqu'au \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_ . (*La participation peut être prolongée si l'ordonnance de protection correspondante est prorogée*)

7. Que le Défendeur ne doit en aucun cas entrer en contact ou en communication avec le Requérant et la ou les autres personnes protégées suivantes :

à l'exception suivante (*le contact ou la communication est autorisé dans le cas suivant*) :

8. Le Défendeur ne doit pas se rendre ou s'approcher des lieux/adresses suivants :

a. Le Défendeur (*cochez une case ou les deux*)  ne doit pas se rendre à  ne doit pas s'approcher de \_\_\_\_\_ pieds de (*lieu/adresse*) \_\_\_\_\_ , \_\_\_\_\_ .

Exception liée aux déplacements autorisés : \_\_\_\_\_ .

b. Le Défendeur (*cochez une case ou les deux*)  ne doit pas se rendre à  ne doit pas s'approcher de \_\_\_\_\_  
pieds de (*lieu/adresse*) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

Exception liée aux déplacements autorisés : \_\_\_\_\_.

c. Le Défendeur (*cochez une case ou les deux*)  ne doit pas se rendre à  ne doit pas s'approcher de \_\_\_\_\_  
pieds de (*lieu/adresse*) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

Exception liée aux déplacements autorisés : \_\_\_\_\_.

d. Le Défendeur (*cochez une case ou les deux*)  ne doit pas se rendre à  ne doit pas s'approcher de \_\_\_\_\_  
pieds de (*lieu/adresse*) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

Exception liée aux déplacements autorisés : \_\_\_\_\_.

e. Le Défendeur (*cochez une case ou les deux*)  ne doit pas se rendre à  ne doit pas s'approcher de \_\_\_\_\_  
pieds de (*lieu/adresse*) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

Exception liée aux déplacements autorisés : \_\_\_\_\_.

f. Le Défendeur (*cochez une case ou les deux*)  ne doit pas se rendre à  ne doit pas s'approcher de \_\_\_\_\_  
pieds de (*lieu/adresse*) \_\_\_\_\_, \_\_\_\_\_.

Exception liée aux déplacements autorisés : \_\_\_\_\_.

9. Cette Cour (*cochez une case*)  **a**  **n'a pas** reconnu le Défendeur comme indigent.

10. Le Défendeur est tenu de payer au fournisseur du GPMS indiqué ci-dessous le montant total de \_\_\_\_\_ \$,  
un paiement dû et exigible comme suit pour la durée spécifiée ci-dessus au paragraphe 6 :

Fréquence de paiement : \_\_\_\_\_

Montant par paiement : \_\_\_\_\_ \$

Lieu où les paiements doivent être envoyés : (*nom et adresse du fournisseur du GPMS*) \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_.

11. Le Défendeur est tenu de payer des frais administratifs de \_\_\_\_\_ \$ au comté de \_\_\_\_\_ pour couvrir les frais  
encourus par le comté dans l'administration du programme de surveillance, dus et exigibles au plus tard le \_\_\_\_\_ 2 \_\_\_\_\_.

12. Dans le cas où le Défendeur violerait les mesures de la présente ordonnance portant participation au GPMS ou de  
l'ordonnance de protection émise en vertu du KRS 403.750 ou 456.180, le fournisseur du GPMS doit immédiatement en informer  
le Requérent, la Cour et le ou les organismes d'application de la loi suivants, \_\_\_\_\_, au \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_.

13. La présente ordonnance imposant la participation à un GPMS peut être abrégée ou annulée par la Cour soit à la demande  
du Requérent ; ou à la demande du Défendeur après audition, si le Défendeur n'a pas violé l'ordonnance et :

a. Trois mois se sont écoulés depuis le prononcé de l'ordonnance ; et

b. Aucune demande préalable n'a été introduite par le Défendeur au cours des six derniers mois.

14. Conformément au KRS 403.761, un défendeur qui omet de porter, retire, trafique ou détruit un dispositif GPMS en violation d'une ordonnance rendue en vertu de cette disposition du KRS est coupable d'un **crime de classe D**.

15. Informations ou ordonnances supplémentaires jugées appropriées ou raisonnables par la Cour : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

**II. Ordonnance et notification portant participation au GPMS modifiée**

16. La présente ordonnance et notification portant participation au GPMS émise par la Cour le \_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, est, PAR LES PRÉSENTES, MODIFIÉE tel qu'énoncé ci-dessus au(x) paragraphe(s) \_\_\_\_\_. Conclusions : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

**III. Ordonnance et notification portant participation au GPMS annulée**

17. La présente ordonnance et notification portant participation au GPMS émise par la Cour le \_\_\_\_\_ 2\_\_\_\_, est, PAR LES PRÉSENTES, ANNULÉE. Conclusions : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

Date

\_\_\_\_\_

Juge

Faire parvenir des copies à :

Dossier judiciaire

Requérant

Défendeur

Fournisseur du dispositif GPMS identifié au paragraphe 10

Organisme local d'application de la loi / centre de régulation chargé des entrées au système LINK

Organisme local d'application de la loi identifié au paragraphe 12

Bureau local du ministère des Services communautaires, CHFS